Revue de l'académie d'Amiens du SNUEP

Actu Amiens

Numéro 1

Janvier 2022



Sommaire:

- Page I: Edito
- Page 2 : actualités DHG/Carte des formations/ Segpa
- Page 3: HSA/ iss voie pro/ mutations
- Page 4: stage SNUEP/ CHSCT

Edito

Le mois de janvier est la période traditionnellement des vœux et des résolutions. Celle notre ministre est claire: ne rien changer! Communication désastreuse et mépris pour les personnels ont mené à la mobilisation du 13 janvier, une journée historique dans le premier degré et une mobilisation forte dans de nombreux LP, SEP, SEGPA et EREA. Mais cette mobilisation réussie ne doit pas être une fin en soi, nous devons poursuivre et amplifier le mouvement avec comme point d'orgue la journée d'action interprofessionnelle du 27 janvier autour de la question de nos salaires. Plu-

sieurs rassemblements sont prévus dans l'académie.

Le mois de janvier est aussi une période importante dans nos établissements avec l'arrivée des DHG... La « transformation » de voie pro a profondément impacté nos conditions d'enseignement. N'hésitez pas à nous contacter pour nous transmettre les informations sur les DHG dans vos établissements.

Pour le SNUEP-FSU, l'heure est donc à la revendication : pour une gestion _____

sanitaire

hérente, pour des créations de postes et pour la revalorisation des salaires.

Le SNUEP-FSU Amiens continuera de se battre pour la défense des personnels et des élèves de l'enseignement professionnel public.

Fabien MELANIE, cosecrétaire académique

Pour des hausses de salaires Pour défendre nos emplois et nos conditions de travail

Toutes et tous en grève le jeudi 27 janvier!!

Pour l'enseignement professionnel > Offensifs et engagés!





DHG/Carte des formations

Les projets d'évolution de la carte des formations ont été présentés aux organisations. syndicales Peu de changements dans notre académie (voir tableau ci-dessous). Les représentants du SNUEP ont tout de même rappeler leur opposition à la mixité des publics qui dégrade nos conditions de travail et celles d'étude de nos élèves.

Comme chaque année en janvier, la Dotation Horaire Globalisée (DHG) arrive

dans les lycées. Elle est fixée par le Rectorat en fonction structures négociées avec la région et des textes réglementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette DHG comprend des heures postes, des HSA et des IMP. Chaque année, à la mi-janvier, les DGH ventilées par établissements sont transmises aux d'établissement. chef-fes C'est alors qu'il faut établir un rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics (scolaires / apprentis), et pour résister à la dégradation des conditions de travail. En plus de sa publication spéciale sur le sujet parue en décembre, le SNUEP-FSU met à votre disposition un outil vous permettant de calculer votre DHG. Voici

le lien:

https://snuep.fr/dotation-globale-horaire-dhg/

Carte des formations: ouverture/fermeture de sections

Ouverture				
Département	Ville	Etablissement	Formation	Voie
Aisne	Saint Quentin	LP Jean Bouin	BTS économie so- ciale et familiale	Mixité de public
Aisne	Guise	Lycée Françoise Dolto	MC aide à domicile	Mixité de public
Somme	Amiens	LP Branly	Bac pro Pilote de ligne	Mixité de publics
Somme	Abbeville	LP Boucher de Perthes		
	Ferr	neture liées à des ouv	ertures	•
Somme	Amiens	LP Branly	Bac pro MEI (futur MSPC)	
	Ré	duction capacités d'ac	cueil	<u>-</u>
Somme	Amiens	LP Acheuléen	2 ^{nde} bac pro Met. Con.dur.bat& tra pub 2 ^{nde} com	Ajustement à 30

Segpa: une dotation fléchée

Les enseignements en Segpa bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la Segpa. Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de Segpa et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter.la section académique du SNUEP-FSU.

Texte de référence :

Les horaires en vigueur à compter sont définis par l'Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (JO du 17 août 2017)

Page 2

NUMÉRO I Page 3

HSA: vers la destruction des temps partiels?



Encore une fois, plutôt que de créer des postes afin d'améliorer les choses, le ministre préfère ajouter des heures supplémentaires. Pire encore, il s'attaque maintenant, avec le décret n°2021-1326 du 12 octobre 2021, aux temps partiels. En effet, il permet aux collègues qui ne travaillent pas à temps plein, par choix personnel ou par nécessité, de faire des HSA.

C'est une remise en cause pure et simple des temps partiels. En effet si un collègue a choisi de diminuer son temps de travail, ce n'est pas pour en faire plus surtout avec des heures payées moins qu'une heure de travail normale! Ou comment faire travailler plus pour gagner moins puisque si un temps partiel accepte des HSA jusque 18h de service, il sera payé moins qu'un enseignant à temps

ISS Voie pro: pour qui? Quand?

Le décret n°2015-476 a mis en place l'Indemnité de Sujétion spéciale voie pro (ISS voie pro), d'un montant annuel de 400 €, versée mensuellement (33,33€) aux enseignant es ayant au moins 6 h en classes de CAP, Ire bac pro et/ou Tle bac pro. Cette indemnité n'est pas liée à une mission spécifique comme celle de faire passer des CCF ou des oraux, contrairement aux dires de

certain es chef fes.

Attention de bien vérifier que votre chef fe d'établissement a bien fait la déclaration auprès du Rectorat afin de la percevoir, sinon réclamez-la, c'est un droit.

Le SNUEP-FSU continue de demander la mise en place de la pondération de 0,1 par heure dans la voie pro,

comme c'est le cas en LGT. Cela permettrait une réelle prise en compte du travail de toutes et tous.



Mutation inter académique

Au cours du mois de janvier, vous allez pouvoir consulter le barème retenu par l'administration pour votre mutation inter académique : du 12/01 au 31/01, l'affichage des barèmes sera sur i-prof.

Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu, vous pouvez nous contacter et vous devez effectuer une demande de rectification au Rectorat d'Amiens (uniquement par courriel entre le 12/01 et le 27/01)

Enfin, les demandes tardives (pour des cas de forces majeures : cas médical grave, mutation du conjoint) peuvent être effectuées jusqu'au 11 février.



9 rue Eric Tabarly 02840 Athies sous Laon

Téléphone : 06 75 35 32 90 06 18 82 32 12

LEUR AVENIR, C'EST NOTRE MÉTIER!

Courrier: sa.amiens@snuep.fr



Stage

En 2019, Blanquer nous imposait sa «Transformation de la voie professionnelle ». Co-intervention, chef d'œuvre, AP, les dispositifs se sont multipliés. En 2021, une note de service ouvrait la porte à un aménagement de la co-intervention en terminale bac pro. Ces nouveaux dispositifs ont un impact sur nos pratiques et nos métiers. Le SNUEP -FSU Amiens vous propose une journée de formation syndicale autour de ces questions-là en présence de Franck FERAS, secrétaire national du SNUEP-FSU en charge des questions éducatives.

Ce stage aura lieu le jeudi 24 mars 2022 et est ouvert à tous les PLP de l'académie d'Amiens titulaires et non-titulaires, syndiqué.es, non syndiqué.es.

Du côté du CHSCT

Le Ier décembre dernier se tenait un CHSCT. Les représentants de la FSU ont ainsi fait part des inquiétudes des personnels face une situation sanitaire qui était alors préoccupante : Le début de 5ème vague a été fulgurant.

Le taux d'incidence des 3 départements était aux alentours de 200 ‰ avec un contexte accru du virus.

Le taux d'incidence de la région était plus élevé en raison des chiffres élevés du Pas de Calais et du Nord (plus de 400.)

En cas d'élève testé positif, le Recteur a déclaré que la solution la plus légère possible doit être appliquée : envoyer des devoirs par mails ou l'ENT pour lui permettre de suivre ce qui a été fait en classe par les autres élèves. Donc, pas d'enseignement à distance mais continuité de l'enseignement.

Le Recteur précise qu'il ne va pas demander aux enseignants de faire double travail.

Pour le SNUEP-FSU, il ne peut être question de demander à un collègue d'assurer à la fois ses cours en présentiel et d'éventuels cours à distance.

Le décret n°2021-1162 du 8 septembre concernant les personnes vulnérables est toujours en vigueur; si l'enseignant n'est plus en télétravail, ne veut plus télétravailler, des aménage-

ments sont possibles : il faut les demander auprès du médecin de prévention du rectorat.

Les enseignants qui contractent le Covid sont toujours en congé maladie mais sans jour de carence. Depuis la rentrée de janvier, s'ils sont vaccinés, ils sont placés en isolement de 7 jours sans perte d'HSA ni de primes, mais peuvent reprendre au bout de 5 jours avec un test pcr ou antigénique négatif et pas de symptômes depuis 48h. Pour les non vaccinés ou n'ayant pas eu les trois doses de vaccin, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si test antigénique ou PCR négatif.





